



## Mot du président

Ça y est, juin est enfin arrivé! C'est une autre année qui se termine et le congé estival est à nos portes! La fin de l'année amène la possibilité de relaxer et de recharger nos batteries tout en ayant le sentiment du travail bien accompli en voyant partir les élèves pour les vacances. Ce temps de pause est plus que mérité, laissez-vous porter par le congé comme bon vous semblera, vous ne l'avez pas volé.

Je termine cette année mon mot de président en répétant ce qui a largement été dit cette année! Je vous remercie une fois de plus pour votre mobilisation et votre solidarité tout au long de la négociation. La force du nombre nous montre une fois de plus qu'ensemble, on peut accomplir de bien belles choses! Grâce à vous toutes et tous, nous avons réussi à améliorer nos conditions salariales, **du jamais vu depuis au moins 30 ans!** Bien que tout n'ait pas été réglé dans cette négo, nous pourrions continuer d'y travailler, notamment par l'entremise de l'offensive professionnelle et pédagogique lancée par la FSE. Il s'agit d'une avenue innovante et essentielle pour travailler sur les enjeux de violence, d'incivilité, d'intégration massive d'élèves HDAA sans analyse systématique et des incohérences en évaluation des apprentissages. Bref, la négociation étant derrière nous, il est temps, plus que jamais, de faire rayonner notre expertise professionnelle et pédagogique!

Je vous souhaite à toutes et à tous d'agréables vacances!

Rémi

# Nouvelle convention collective

Certains d'entre vous l'avez probablement remarqué dans les médias, la nouvelle convention collective est maintenant signée. Celle-ci est entrée officiellement en vigueur le 9 juin 2024. Plusieurs éléments ont été modifiés. Parmi ceux-ci, voici les trois principaux qui auront un impact immédiat sur tous (rétro salariale) ou certains (affectation au 8 août et contrats E2). À l'automne, une présentation complète sera faite.

## • Rétro salariale

Comme c'est le cas à toute signature d'entente collective, une rétroaction salariale sera octroyée aux enseignants. Celle-ci couvre la période allant du 25 mars 2023 au 26 mars 2024 et du 27 mars 2024 au moment du versement. La rétroaction salariale peut varier entre 4 300 \$ (échelon 1) et 8 100 \$ (échelon 16), sans compter les journées maladie, les suppléances dépannage, les surplus ou tout autre montant versé n'étant pas du salaire. Pour y voir plus clair, vous pouvez aller utiliser l'outil nommé "Calculateur de rétroaction" se trouvant au bas de la page [https://sehcn.com/relations-de-travail/conventions-collectives/](https://sehcn.com/rerelations-de-travail/conventions-collectives/) pour calculer la rétroaction à laquelle vous aurez droit.

Le CSS a l'obligation de verser les sommes dans les 60 jours de la signature de l'entente. Ainsi, il devra avoir versé la rétroaction au plus tard à la mi-août. En cas de non-respect de cette obligation, le CSS devra verser des intérêts à l'ensemble de son personnel touché.

## • 8 août

Le ministre en a fait son cheval de bataille au courant des négociations, la fameuse date du 8 août. Concrètement, quelques changements seront apportés au processus d'affectation-mutation. Tout d'abord, le retour à l'école d'origine (droit de rappel) tel qu'on le connaît ne sera plus possible après le 8 août pour les enseignants en surplus. En fait, aucun mouvement physique ne pourra avoir lieu. Cependant, suite à une entente entre le SEHCN et le CSSE, un mouvement administratif sera effectué pour toute situation où une classe ouvrirait après le 8 août. La personne serait donc affectée sur papier à son école d'origine, mais demeurerait au poste où elle a été affectée pour l'année 2024-2025. Pour l'année suivante, la personne pourrait réintégrer son école d'origine. La même logique s'applique pour les contrats/postes ou la bonification de ceux-ci qui apparaîtraient après le 8 août 2024. Si vous avez des inquiétudes, n'hésitez pas à nous contacter.

## • Contrats E2

Ces contrats sont à mi-chemin entre les contrats E1 (postes) et E3 (contrats à temps partiel). Les contrats E2 sont toutefois réservés aux enseignants légalement qualifiée qui ne détiennent pas de E1 (donc, aux précaires). Pour notre CSS, le nombre de postes E2 est de 11. Ces contrats mènent à la permanence comme les contrats E1, mais ont quelques modalités différentes:

- ⇒ Remplacements à 100% (maternité, congés sans solde, personne libérée);
- ⇒ Combinaison de remplacements à 100% (réductions de tâches, pré-retraites);
- ⇒ Ajout de suppléance occasionnelle pour bonifier un contrat à 100%;
- ⇒ Contrats prioritaires dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à une distance raisonnable;
- ⇒ Modification de la tâche possible en cours d'année après consultation de la personne (accord s'il y a un changement de champ).

Concrètement, pour les gens sur la liste de priorité, les E1 seront offerts en premier, puis les E2 et finalement les E3. Ces nouveaux contrats amènent plusieurs interrogations et je veillerai à y répondre et à m'assurer que les droits de tous soient respectés, autant avant, pendant et après la séance générale de recrutement!

Xavier

## Aide à la classe

Le CSS nous a partagé le nombre d'aide à la classe qu'il pourra déployer pour les classes du préscolaire 5 ans et du primaire. Il sera financée pour 18.33 aides à la classe à temps complet (35h). Dans les faits, étant donné que les aides à la classe seront déployées entre 10 et 15h/semaine par classe, cela représentera donc environ 50 personnes qui pourront venir aider les enseignants dans différents milieux.

Rappelons quelques éléments clés de cette mesure :

- La répartition s'effectue en portant une attention particulière aux classes à défis particuliers et aux enseignants en insertion professionnelle;
- Les enseignants spécialistes peuvent aussi recevoir l'appui des aides à la classe;
- Le service d'aide à la classe ne peut se substituer aux services de soutien et professionnels;
- Il s'agit d'un ajout de services qui vise à alléger la tâche du personnel enseignant.

Sindy

## Bonne retraite

C'est toute l'équipe du SEHCN qui tient à souhaiter une bonne et heureuse retraite aux enseignantes et enseignants suivants :

- Wendy Sexton (Poly des Baies)
- Manon St-Pierre (FGA Baie-Comeau)
- Pierre Petit (Marie-Immaculée)
- Ariane Tremblay (St-Cœur-de-Marie de Colombier)
- Hélaine Blanchet (Poly des Rivières)
- Cécile Sirois (FGA Forestville)
- Annie Sirois (CFP Baie-Comeau)
- Marie-Josée Thibault (Poly des Rivières)

Le moment tant attendu est enfin arrivé! Nous espérons que vous saurez prendre du temps pour vous après une aussi belle carrière!

**TOUTES NOS FÉLICITATIONS !**



## Séance générale de recrutement

Cette année encore, la séance générale de recrutement aura lieu au début de l'été. La date établie est le 8 juillet en après-midi. Le CSS vous fera parvenir tous les détails prochainement. Je serai présent avec vous afin d'en assurer le bon fonctionnement, et ainsi, pouvoir répondre à vos interrogations de dernière minute!

Xavier



## Déménagement & fermeture du bureau

Vous déménagez? N'oubliez pas de nous faire parvenir vos nouvelles coordonnées au [info@sehcn.com](mailto:info@sehcn.com).



Prenez note que nos bureaux seront fermés du 21 juin 2024 à 12h00 au 12 août 2024 à 8h00!

Bonnes vacances

**Syndicat de l'enseignement de la Haute Côte-Nord**

303, rue de Puyjalon

Baie-Comeau (Québec) G5C 1M4

Tél. : 418 589-9824

Courriel : [info@sehcn.com](mailto:info@sehcn.com)

